

ESAT Foyer d'hébergement

CONTRAT DE SEJOUR et DE SOUTIEN ET D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Les présents contrats de séjour et de soutien et d'aide par le travail engagent chacune des parties signataires :

- La personne accueillie
- La famille et/ou son représentant légal
- L'Association par sa Directrice

Ces contrats sont conclus entre :

D'une part,

L'association la Providence
B.P n°2
26190 Saint Laurent en Royans

Représentée par sa Directrice Générale, Madame DUBOURDEAU Evelyne

Et d'autre part,

Représenté par
Domicilié

.....
.....
.....
.....

CONTRAT DE SEJOUR

1. L'admission

L'admission au sein de l'établissement prend effet le.....

L'orientation dans l'établissement est prononcée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), qui préconise une orientation :

.....
L'établissement signale l'admission à la MDPH (Maison départementale des Personnes Handicapées) du département de la Drôme et du département d'origine. Un dossier d'Aide Sociale est constitué par le représentant légal par l'intermédiaire du C.C.A.S de la Mairie du domicile. Le but de cette démarche est la prise en charge financière par le Département des frais de placement de la personne accueillie.

2. La durée

Le présent contrat est à durée indéterminée et conforme à l'agrément et aux textes réglementaires en vigueur. Il pourra évoluer en fonction du projet individuel.

3. La présence

Le foyer d'hébergement a un agrément d'ouverture de 365 jours par an. Les dates de fermeture sont liées aux dates de fermeture de l'ESAT (Etablissement et Service d'Aide par Le Travail), soit, trois semaines en été et une semaine à Noël. Vous pourrez vous rendre dans votre famille lors de vos congés, après en avoir organisé les modalités avec l'équipe éducative.

4. la prise en charge éducative

Dans le cadre du projet d'établissement de l'Association et du projet de service du Foyer d'hébergement, l'équipe éducative a pour objectif de développer la communication et l'autonomie des adultes qui leur sont confiés en favorisant la progression des capacités relationnelles, cognitives, sociales, culturelles et ludiques.

➤ Les objectifs de prise en charge

- Proposer un cadre d'hébergement adapté et un encadrement spécialisé qui prenne en compte vos difficultés.
- Vous faire découvrir vos potentialités, favoriser leur utilisation, les développer et les maintenir.
- Vous aider dans la réalisation des actes et des tâches de la vie quotidienne (apprentissage, stimulation).
- Favoriser une ouverture à la vie sociale par les courses, la participation à des activités selon vos centres d'intérêts, avec ou sans accompagnement en fonction de vos capacités.
- Assurer une surveillance médicale et son suivi en associant votre famille.
- Garantir vos droits et vous aider à assumer vos devoirs.

L'établissement élabore avec vous et votre représentant légal, un Projet d'Accueil et d'Accompagnement, document qui sera annexé au contrat de séjour et réactualisé tous les deux ans.

5. Les prestations

L'établissement propose, en fonction et après évaluation des besoins et des priorités spécifiques définis dans votre Projet d'Accueil et d'Accompagnement, les prestations suivantes :

➤ **Une aide matérielle**

- Votre hébergement est situé sur la commune de St Laurent en Royans, à proximité de votre lieu de travail, dans un bâtiment collectif organisé en quatre unités de vie selon le degré d'autonomie des résidants.
- Une chambre est mise à votre disposition. Elle constitue votre espace privé que vous aménagez avec votre mobilier. Avec l'aide de l'équipe éducative, vous avez la responsabilité de l'entretien de votre chambre.
- Vous bénéficiez également d'espaces communs où vous pouvez évoluer dans le respect des règles de la vie collective. Le ménage sera effectué par du personnel d'entretien.
- Vous participez aux courses et à la confection des repas,
- Vous assurez l'entretien de votre linge personnel avec l'aide des éducateurs. Vous disposez de lave-linges et de séchoirs.

➤ **Un accompagnement éducatif**

- Au sein du Foyer d'hébergement, une aide à laquelle vous participez activement, vous est proposée pour gérer votre vie quotidienne et développer votre vie sociale. Les prises de responsabilité personnelle sont favorisées.
- Des activités en interne ou en externe vous seront proposées selon vos centres d'intérêts, dans lesquelles vos compétences et votre créativité pourront être mises en valeur.
- Les activités réalisées à l'extérieur sont financièrement à votre charge.
- En concertation avec votre responsable légal l'équipe éducative vous aide dans la gestion de votre argent de poche.

➤ **Un accompagnement médico-psychologique**

- L'établissement assure le suivi médical et la coordination avec les différents praticiens.
- Les consultations médicales des généralistes et des spécialistes s'opèrent à l'extérieur de l'établissement.
- Les soins prescrits sont réalisés par des cabinets libéraux.
- Les soins sont dispensés en accord avec les familles, excepté les urgences.
- Une sensibilisation à la santé publique et aux règles d'hygiène est assurée.
- Un bilan psychomoteur sera réalisé. Il vous sera possible de bénéficier d'un suivi en psychomotricité.
- Un bilan psychologique sera réalisé. Un soutien psychologique individuel peut vous être apporté à votre demande ou à celle de l'équipe pluridisciplinaire. Un soutien peut être proposé à votre famille.
- Vous pouvez suivre un soutien psychologique à l'extérieur de l'établissement.

➤ **Les transports**

- L'établissement n'assure pas les transports entre le foyer et le lieu d'habitation de votre famille mais vous dans son organisation. Il reste à votre charge financière.
- Si vous vous déplacez en train, un accompagnement auprès de la SNCF sera mis en place.
- Vous pourrez vous rendre sur votre lieu professionnel à pied ou en vélo.

- Si vous utilisez un véhicule à moteur, un contrat d'utilisation sera établi et annexé à ce contrat.

➤ Une collaboration avec les familles

Essentielle, encouragée à travers des liens réguliers (téléphone, rencontres formelles et informelles), entre les parents et les différents professionnels qui sont en lien avec vous.

- Les échanges concernent tous les aspects de la prise en charge
- L'avis de votre famille ou de son représentant légal est contractualisé lors de votre Projet d'Accueil et d'Accompagnement et de sa réactualisation.

6. Les dispositions financières

Le prix de journée de l'établissement est pris en charge par votre département d'origine soit :Euros pour 200.

Ce coût évolue chaque année après validation des organismes de contrôle et de tarification du Conseil Général.

Vous devez reverser au département de la Drôme ou au département d'origine : 2/3 de votre salaire net fiscal, 90% de votre AAH et autres revenus

Vous reversez également l'intégralité de votre Allocation Logement.

Pour les week-ends passés hors du foyer d'hébergement, vous conservez 5% de l'AAH à taux plein.

Pour les jours d'absence autres que les week-ends, un calcul sera réaliser sur la base des jours d'absence moins le solde à votre disposition.

Vous gardez 1/3 de votre revenu net fiscal et 10% des autres revenus (AAH réduite en fonction du salaire + autres revenus) sans que toutefois la somme soit inférieure à 50% de l'AAH à taux plein.

La facturation est établie mensuellement.

Responsabilité civile : Vous devez souscrire auprès d'un organisme d'assurance une responsabilité civile.

7. Résiliation du contrat :

La résiliation du présent contrat peut intervenir à votre demande ou à celle de votre représentant légal. Elle sera adressée par écrit à la Directrice avec un préavis de 1 mois.

La Directrice peut être à l'initiative de la résiliation pour les raisons suivantes.

- Evolution de votre état de santé ne répondant plus à la possibilité d'accueil,
- Incompatibilité avec la vie collective au sein de l'établissement,
- Désaccord avec le projet de service proposé.

Article. 4

Les prestations offertes

3 types de production adaptée (détaillée dans le livret d'accueil) favorisent la mise en situation diversifiée de travail, permettant des changements d'activités et de postes de travail vous offrant ainsi la possibilité de vous adapter et de progresser.

L'aide apportée au poste de travail passe par la formation professionnelle individualisée. Selon vos capacités et vos souhaits, il pourra vous être proposé :

- Formation interne sur l' ESAT. Formations sur de nouveaux postes de travail, en optimisant l'ergonomie, la sécurité et la qualité, Rappels des consignes, afin d'optimiser le geste professionnel et la confiance en soi.

- Stage d'insertion en entreprise en fonction de la demande :

au sein d'entreprises, d'ateliers protégés ou d'autres ESAT

Signature d'une convention de stage qui lie les droits et les devoirs des différentes parties (entreprise / stagiaire / représentant de l' ESAT) ou d'un détachement en entreprise.

Article. 5

Le projet d'Accueil et d'Accompagnement

Un Projet d'Accueil et d'Accompagnement personnalisé sera élaboré à la fin de la période d'essai et sera annexé à ces contrats.

Vous bénéficiez d'un accompagnement garantissant la mise en œuvre effective des droits et des obligations réciproques prévus au présent contrat.

Votre projet personnalisé fera l'objet d'une discussion tous les 2 ans, si nécessaire, une réactualisation des objectifs et des prestations par voie d'avenant.

Article 6

Rémunération et participation financière du bénéficiaire

Dès votre embauche (décidée par la CDAPH), votre rémunération est composée :

- du salaire atelier (ou salaire direct), versé par le budget commercial de l'ESAT.*
- du complément de rémunération,*

Le salaire atelier est un pourcentage du SMIC, d'un minimum de 6 %.

La participation aux frais de repas est de : 3.21 €

cette participation est indexée au minimum garanti.

Le transport :

L' ESAT n'a pas la charge des trajets mais il organise des transports dans la périphérie de Saint Laurent en Royans, pour les personnes ne pouvant se déplacer par leur propre moyen.

Une participation de : 0.76€ par jour vous est prélevé sur votre rémunération.

Si vous utilisez un véhicule à moteur, un contrat d'utilisation sera établi et annexé à ce contrat.

Le remboursement d'éventuels prêts ou acomptes est prélevé sur la rémunération mensuelle.

Lors d'un arrêt de travail ou d'une hospitalisation, vos indemnités journalières ne débutent qu'à compter du quatrième jour d'arrêt. Il existe un délai de carence pour les 3 premiers jours.

Article 7

Conditions de résiliation du contrat d'aide et de soutien par le travail

Le contrat d'aide et de soutien peut prendre fin :

- *Lorsque votre orientation en ESAT n'est pas renouvelée par la CDAPH.*
- *Lorsque vous bénéficiez d'une réorientation*
- *Lorsque vous partez à la retraite*
- *Dans le cas d'une démission de votre part.*

Article 8

Assistance en cas de difficultés

En cas de difficultés dans l'application du présent contrat, ou de l'un de ses avenants et à l'initiative de l'un ou l'autre des cocontractants, des temps de rencontre et d'expression sont organisés avec la personne responsable de l'établissement ou du service d'aide par le travail. A cette occasion vous pouvez être accompagné d'un membre du personnel ou d'un usager de l'établissement ou du service, ou bien faire appel à la personne qualifiée extérieure à l'établissement et choisit sur une liste départementale

Article 9

Conditions de modification ou de suspension du contrat d'aide et de soutien par le travail

Les changements des termes initiaux du contrat feront l'objet d'avenants conclus dans les mêmes conditions que pour sa première élaboration.

Conformément à l'article R. 243-4 du code de l'action sociale et des familles, dès lors que votre comportement mettrait gravement en danger votre santé ou votre sécurité, la santé ou la sécurité des autres travailleurs en situation de handicap du service d'aide

par le travail, ou porterait gravement atteinte aux biens, le directeur de l'établissement pourra prendre une mesure conservatoire, valable pour une durée maximale d'un mois (échéance qui est prorogée jusqu'à l'intervention effective de la décision de la commission) , qui suspendra votre maintien au sein de la structure et par voie de conséquence le présent contrat. Il doit en informer immédiatement la maison départementale des personnes handicapées. La commission des droits et de l'autonomie est seule habilitée à décider de votre maintien ou non au sein de l'établissement à l'issue de la période de suspension.

La rémunération garantie est maintenue pendant toute la période de suspension.

Cette mesure sera sans conséquence sur votre maintien en structure d'hébergement.

8. Personnes à contacter

Directrice Générale de l'Association	Evelyne DUBOURDEAU
Directeur de l'ESAT & du Foyer d'Hébergement	Jacques BONHOURS
Chef de Service éducatif	Anne-Marie RONZIER
Infirmière (suivi médical)	Sophie PAYS (lundi soir au Foyer d'Hébergement)
Secrétaire (situation, administrative, facturation)	Monique PELIZZARI

N° Standard Association 04 75 48 15 15

N° Standard ESAT hébergement 04 75 47 56 63 (heures bureau)

Fait à St Laurent en Royans, le

Signature précédée de la mention « lue et approuvée »

La Directrice Générale

La personne accueillie

Le responsable légal